



MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité



EXPERTISE
FRANCE

OBLIGATIONS ALIMENTAIRES



**Vous souhaitez recevoir
une pension alimentaire
mais l'autre parent habite
à l'étranger ?**

1

Contactez le **bureau du
recouvrement des créances
alimentaires à l'étranger du
ministère de l'Europe et des
affaires étrangères** :

obligation.alimentaire@diplomatie.gouv.fr

2

Si le débiteur réside dans l'un des pays suivants : Bénin, Congo-Brazzaville, Djibouti, Égypte, Niger, Sénégal, Tchad et Togo, contactez le **département de l'entraide, du droit international privé et européen du ministère de la Justice** :

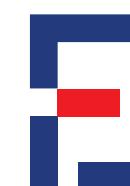
entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr





MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

Liberté
Égalité
Fraternité



EXPERTISE
FRANCE

L'AIDE JURIDICTIONNELLE TRANSFRONTIÈRE



**Vous avez un litige civil ou commercial à l'étranger ?
OU vous résidez à l'étranger et votre litige civil ou commercial se déroule en France ?
Vous pouvez bénéficier de l'aide juridictionnelle dans certains cas et en fonction de vos ressources.**

Contactez les services du ministère de la Justice :

1

Le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (pour les États de l'Union européenne sauf le Danemark) :

baj.sadjav.sg@justice.gouv.fr

2

Le département de l'entraide, du droit international privé et européen de la Direction des affaires civiles et du sceau (pour le Danemark et les États hors Union européenne) :

entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr



PROTECTION INTERNATIONALE DES ENFANTS



ASE : vous souhaitez signaler une situation préoccupante ou obtenir des renseignements sur la situation d'un enfant et sa famille à l'étranger ?
Magistrat : vous avez besoin d'assistance sur un dossier de protection internationale des enfants ?

Contactez l'autorité centrale française compétente au ministère de la Justice :

1

Le département de l'entraide, du droit international privé et européen de la Direction des affaires civiles et du sceau :

entraide-civile-internationale@justice.gouv.fr

2

Le bureau de la législation et des affaires juridiques de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (pour les placements intra-UE de l'article 82 du règlement (UE) 1111/2019) :

saei.dpjj@justice.gouv.fr